

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 FEVRIER 2017

Compte-rendu affiché le : 10 février 2017

Date de transmission en Sous-Préfecture : 13 février 2017

N° 17-02-02

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 février 2017

OBJET :
Acquisition parcelle de terrain – Indivision TISSOT

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Secrétaire de séance : Svitlana PRESSENSE

Membres présents à la séance :

Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Muriel ORIOL – Julien GOUTAGNY – Joëlle VILLEMAGNE – Alain BLANCHARD – Catherine COMBE – Olivier PERRET - Jean-Marc ALVES – René THELISSON – Dominique PAULMIER - Sylvie ROBERT – Catherine MAREY – Patrice THOLLOT – Corinne BOICHON – Marie-Ange LAURENT - Valérie BLANCHARD – Lionel CANNOO – Svitlana PRESSENSE – Fabienne MULARD - Geneviève NIGAY – Mireille PAULET – Daniel DUCROS – Francis LEMERCIER.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Pierre RODAMEL à Sylvie ROBERT – Odile CLAVIERES à Muriel ORIOL – Guillaume RONDOT à Gérard RIBOT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170209-17_02_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2017

Publication : 10/02/2017



OBJET DE LA DELIBERATION :

ACQUISITION PARCELLE DE TERRAIN – INDIVISION TISSOT

Les Consorts TISSOT/ REA sont propriétaires à l'entrée du Val de Coise d'un terrain en rive droit du Vérut. Leur projet était de diviser cette parcelle de terrain en deux lots.

Lors de fortes pluies en juin 2015, le ruisseau est sorti de son lit provoquant l'inondation du secteur avec pour conséquence l'effondrement des rives de la Coise.

Au PPRI, Plan de Prévention du Risque Inondation, la partie de parcelle longeant le Vérut est donc devenue inconstructible son prix au m² en étant de ce fait fortement diminué. La partie constructible a aujourd'hui été vendue.

En ce qui concerne la partie devenue inconstructible, la commune se propose d'en faire l'acquisition. L'intérêt de cet achat pourrait être associé au prochain contrat de rivière en préparation au SIMA Coise.

La parcelle appartenant à l'indivision TISSOT et cadastrée BZ65 d'une superficie de 2 466 m² est selon un document d'arpentage n° 1739 C établi par M. LIGOUT, Géomètre-expert :

- 1 parcelle BZ 77 d'une superficie de 1 081 m² et qui serait vendue à l'indivision PEILLET/LASSUS, et
- 1 parcelle BZ 78 d'une superficie de 1 385 m² qui serait vendue à la Commune.

Compte tenu des caractéristiques de cette parcelle et son classement en zone inondable, le service de France Domaine consulté a estimé sa valeur vénale à 20 € le m².

Il vous est donc proposé d'acquérir auprès de l'indivision TISSOT, la parcelle de terrain BZ 78 d'une superficie de 1 385 m² au prix de 27 700 €.

Concernant les servitudes de passage, elles sont au nombre de quatre, comme définies dans le Document d'arpentage n° 1739 C :

- Servitude de passage de réseau Eaux Usées grevant la parcelle BZ 78 appartenant à la Commune au profit de la propriété REA cadastrée BZ 23, 40 et 66.
- Servitude de passage de réseau Eaux Usées grevant la parcelle BZ 78 appartenant à la Commune au profit de la parcelle BZ 77 appartenant à l'indivision PEILLET/LASSUS.
- Servitude de passage grevant la parcelle BZ 78 appartenant à la Commune au profit de la propriété REA cadastrée BZ 23, 40 et 66.
- Servitude de cour commune grevant la parcelle BZ 78 appartenant à la Commune au profit de la parcelle BZ 77 appartenant à l'indivision PEILLET/ LASSUS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle BZ 78 auprès de l'indivision TISSOT au prix de 27 700 €.
- **APPROUVE** les quatre servitudes définies ci-dessus.
- **DIT** que les frais d'acte sont à la charge de la Commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte à intervenir.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget 2017 de la Commune.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170209-17_02_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2017

Publication : 10/02/2017

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 10 février 2017.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.